



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 AVRIL 2018

**L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Christine DEBRAY, première adjointe au Maire.**

**Etaient présents :** Mme DEBRAY Christine, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, M. GOUMENT Christophe, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme HAYOT Rachel, Mme VERNIER Florence

**Procurations :** M. LAUNAY Jean-Paul à Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel à M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale à M. GIRARD Emmanuel, Mme ALIX Stéphanie à Mme ALIX Florence

**Absents :** M. RAPEAUD Olivier, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 30 mars 2018

Date d'affichage : 11 avril 2018

En exercice : 19

présents : 10

votants : 14

Ordre du jour :

- 1- Personnel : service police municipale – suppression de la régie
- 2- Délégation à Monsieur le Maire, ou en son absence, à Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour un contentieux et désignation d'un avocat
- 3- CCGTM : retrait de la délibération 2018-01-15 du 29/01/2018 portant sur la modification des statuts – Intégration des compétences GEMAPI et activités piscine et prise en compte de la création du PETR
- 4- CCGTM : modification des statuts – Intégration des compétences GEMAPI, Activités piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR
- 5- Contrat de prêt à usage d'un bâtiment rue de la Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréements Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains
- 6- Questions diverses
  - CDG : plan de formation 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26/03/2018.

Vote : Pour : 12      Abstentions : 2

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

### **1-Personnel : service Police municipale- Suppression de la régie**

Depuis le 14 janvier 2004, la commune est dotée d'une régie municipale de recettes dite "régie d'Etat" chargée de la perception du produit des amendes forfaitaires réglées par des contrevenants à certaines dispositions du code de la route. Un régisseur a été nommé par arrêté préfectoral le 24 septembre 2004. Ce régisseur perçoit une indemnité (110 €/ an). Cette régie fonctionnait avec des carnets à souches.

Depuis novembre 2014, la commune s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion électronique des procès-verbaux (PVE).

Aujourd'hui, il n'y a plus de procès-verbaux manuels, ils sont tous gérés par informatique. La régie police municipale est devenue inutile (montants encaissés par cette régie en 2016 et 2017 : 0€)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

La clôture de la régie police municipale et autorise le Maire à établir tous les actes et arrêtés relatifs à cette clôture.

Vote : Pour 14

### **2-Délégation à Monsieur le Maire ou en son absence à Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, pour un contentieux et désignation d'un avocat**

*Pour rappel, le 29 janvier 2018, le conseil municipal :*

- *a donné son accord pour procéder à une vente de gré à gré de cette parcelle aux conditions de prix et autres précitées,*
- *a donné son accord pour faire réaliser aux frais de l'acheteur le bornage et de disposer ainsi de la surface exacte du terrain à céder,*
- *a autorisé Monsieur le Maire à réaliser cette vente par acte notarié auprès de Maître Vigneron sur la base de 70 euros par mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine, les frais accessoires de cette vente devant être payés par l'acquéreur.*

*Par lettre recommandée reçue le lundi 26/03/2018, le Tribunal Administratif de CAEN nous communique une requête en référé suspension avec avis d'audience le 10/04/2018 à 14h30 ainsi qu'une requête introductive d'instance de Mme Sophie BISMAN et autres.*

*La copie des dossiers était disponible en mairie sur demande des élus. Sans présumer du fond des dossiers, le conseil municipal doit prendre une délibération pour les deux requêtes avant l'audience du 10/04/2018 **sinon la défense de la commune ne pourra pas être assurée auprès du Tribunal Administratif.** Aussi, il est proposé la délibération ci-après :*

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame Christine DEBRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, à défendre en justice au nom de la commune, devant le Tribunal administratif de Caen,

- contre le référé suspension N° 1800678-43
- contre la requête introductive d'instance N° 1800677-3

présentées par Mme Sophie BISMAN et autres particuliers contre la délibération n° 2018-01-6 du 29 janvier 2018, par lequel le conseil municipal de Donville les Bains a autorisé la cession à un particulier d'un espace vert situé au droit de la rue de la Chênaie.

Et accepte à l'unanimité de désigner le cabinet SOURON-HAUPAIS-SOLASSOL, 3 place Saint Martin à CAEN (14000), à défendre la commune devant le tribunal Administratif de CAEN, dans le cadre des dossiers n° 1800678-43 et N° 1800677-3.

Vote : Pour : 12      Abstentions : 2

*Lors du débat, Monsieur GOUMENT a demandé à Monsieur le Directeur Général des Services quelles étaient les motivations de ce recours.*

*Monsieur le Directeur Général des Services a répondu qu'au-delà des motivations déjà citées lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal par la lecture d'un courrier de riverains, à savoir la mise en avant d'une gêne et d'une insécurité routière, les plaignants estiment que la parcelle dont est issu ce terrain ferait partie du domaine public de la Commune et non de son domaine privé. Il précise que dans ce premier cas, une procédure de déclassement aurait été nécessaire, mais que ce terrain n'a en fait jamais été considéré comme ayant une vocation à être utilisé comme un espace public dédié à la promenade, comme les plaignants l'affirment. La Commune n'a jamais installé ou réalisé aucun équipement ni aménagement à cet effet. Rien ne suggère donc que ce terrain, qui ne serait amputé par une telle cession que d'une partie limitée et d'un seul arbuste, puisse être considéré comme faisant partie du domaine public de la Commune.*

### **3- CCGTM : Retrait de la délibération 2018-01-15 DU 29/01/2018 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : Intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR**

Madame Christine DEBRAY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle que lors de la séance du 29 janvier 2018 le Conseil municipal a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR.

Toutefois, le sous-préfet, par courrier en date du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que le « transport au centre aquatique des élèves [...] dans le cadre de l'apprentissage de la natation » relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de communes.

En effet, l'enseignement de la natation se déroulant pendant le temps scolaire et s'inscrivant dans les programmes officiels d'enseignement, relève de la compétence scolaire des communes à qui il revient d'assurer le transport des élèves sur les lieux d'activité scolaires des programmes scolaires d'enseignement tels que la natation.

Il convient donc d'annuler la délibération 2018-01-15 du 29 janvier 2018, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne son accord pour annuler** la délibération 2018-01-15 du 29 janvier 2018 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR.
- **donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

#### **4- CCGTM : Modification des statuts – Intégration des compétences GEMAPI, activités piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

##### **1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

**Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;**
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

1. Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

##### **3.2. Sport**

- **Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**
  - **Apprentissage de la natation**
  - **Natation sportive**
  - **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

2. De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

##### **3.7. Scolaire**

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

3. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article **1.1 Aménagement de l'espace** :

Remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**
- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Prend acte** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, des modifications présentées ci-dessus,
- **approuve** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour 14

**5-Contrat de prêt à usage d'un bâtiment rue de la Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'Association des Vieux Gréements Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler le contrat de prêt gratuit d'une partie du bâtiment rue de la Passardière au Club Donville Evasion Plongée, à l'association des Vieux Gréements Granvillais et au Comité des Fêtes de Donville Les Bains pour entreposer divers matériels et autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite de prêt à usage jointe en annexe.

Vote : Pour : 14

P.J. : convention

**6- Questions diverses**

- **CDG : information sur le plan de formation 2018 (ci-joint en annexe)**

La séance est levée à 20h30

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 10 avril 2018

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS

L'Adjointe au Maire  
  
Christine DEBRAY

